

Date de publication en ligne le : 29 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*« Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles municipales
Des Graviers (salle de danse) pour l'association Compagnie Alternancia »*

2022 - D - 175

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122 – 22 et L 2144 – 3 ;

- **VU** la délibération n°20 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipale au Maire en date du 9 juillet 2021 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'association Compagnie Alternancia de disposer de la salle de danse des Graviers pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse des Graviers à Villeneuve-Saint-Georges, du 12/09/2022 au 30/06/2023.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance de Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16/09/22

Le Maire,

Philippe GAUDIN

